

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MARS 1919

---

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1918

---

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—  
4919

## AVIS IMPORTANT

---

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de ....., nette des droits d'enregistrement et de mutation.

---

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

## PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MARS 1919

---

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1918

---

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

4919



## FONDATEUR.

† M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

## ANCIENS PRÉSIDENTS

† MM. LÉON LEFÈVRE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances ..... 1874-1879  
† BÉRENGER, sénateur, membre de l'Institut ..... 1879-1911  
† DEMARTIAL, conseiller à la Cour de cassation ..... 1911-1912

## CONSEIL D'ADMINISTRATION.

### PRÉSIDENT :

M. MORIZOT-THIBAUT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.

### VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.  
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

### TRÉSORIER :

M. BAILLON de Fontenay, ancien Officier de l'Intendance, Chevalier de la Légion d'honneur.

### MEMBRES DU CONSEIL :

MM. CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.  
MAURICE FAURE, sénateur, anc. vice-président du Sénat, ancien Ministre.  
FILATRE-LONGCHAMPS, conseiller à la Cour d'appel.  
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.  
LÉPINE, préfet honoraire.  
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.  
LE POITTEVIN (Gustave), conseiller à la Cour d'appel de Paris.  
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.  
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'Etat, membre du Conseil supérieur des prisons.  
SAINT-AUBIN, président de Chambre à la Cour d'appel.

### Dame patronnesse :

M<sup>me</sup> LE RICHE, rue Ravon, 24, à Bourg-la-Reine (Seine).

**Bureau central, rue de l'Université, 174.**

Agent-comptable : M. RENAUD.

**Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.**

Directrice : M<sup>me</sup> SÉGUY.

**Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.**

Fondation LAUBESPIN.

Directeur : M. CORNU.

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 4 mars 1919

Présidence de M. MORIZOT-THIBAUT

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL, MEMBRE DE L'INSTITUT,  
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La séance est ouverte à 4 heures 3/4.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire général pour la lecture du compte rendu moral de l'œuvre en 1918 :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le mois d'août 1914, les libérés n'ont jamais eu autant de facilités qu'en 1918 pour trouver du travail. En présence des dangers que firent courir à Paris les succès remportés par l'ennemi, du mois de mars au mois de juillet, l'autorité militaire procéda à l'exécution de travaux de défense fort importants, et, jusqu'à la date de l'armistice, la fabrication des engins et munitions, usés et consommés avec une prodigalité inconnue jusqu'à ce jour, nécessita une main-d'œuvre sans cesse accrue. Les hommes capables d'un travail quelconque, aussi bien ceux dont le passé laissait à désirer que les individus sans métier spécial, ont été embauchés aussitôt qu'ils l'ont demandé. Mais il existe toujours des déshérités, au point de vue intellectuel ou physique, peu capables de se livrer à une occupation suivie ou seule-

ment d'en chercher utilement, destinés surtout à échouer dans leurs démarches, quand il leur est impossible de présenter un extrait de casier judiciaire intact ; alors que, dans les années antérieures à 1914, l'admission à notre patronage était demandée par des hommes en situation de gagner convenablement leur subsistance, mais exclus par l'effet d'une condamnation de leur ancien métier, nous n'avons vu depuis entrer dans nos établissements, sauf exception, que des êtres plus ou moins faibles de corps ou d'esprit. Ils n'ont là à s'inquiéter ni du logement ni de la nourriture, et comme ils sont traités avec bienveillance, ils acceptent volontiers le travail facile qui leur est imposé ; à certains moments même, lorsqu'ils se rendent compte que le grand nombre des commandes l'exige, ils déploient une activité méritoire. Leur nombre a été plus faible encore qu'en 1917 ; nos services n'en ont pas moins fonctionné régulièrement, et jamais le travail n'a cessé, ni à l'atelier de brochage, ni à celui des ligots. Aussi, lorsque la démobilisation aura fait rentrer tous les soldats dans la vie libre, et que certains d'entre eux éprouveront, plus que d'autres, à raison d'un passé regrettable, des difficultés particulières à trouver le travail nécessaire à leur subsistance, nos portes pourront leur être largement ouvertes ; les limites des admissions ne seront autres que celles de nos ressources.

Nous avons pu craindre cependant, au milieu de l'année, que notre œuvre ne fût suspendue. A la fin de juin, le gouvernement militaire de Paris a réquisitionné une partie des locaux de la Fondation Laubespain, nos hangars. L'une des cours, le réfectoire, un dortoir en entier et une grande partie de l'autre ; nous n'avions à cette date que 7 ou 8 patronnés, que nous avons cantonnés dans les parties disponibles de nos bâtiments. L'occupation des hangars nous a surtout gênés, en nous empêchant de recevoir une partie du bois que nous avons acheté et en nous obligeant à transporter ailleurs une grande partie du mobilier. Ces locaux ont été affectés à un détachement de paludéens qui venait y prendre ses repas et à l'installation de quelques bureaux. Le 9 septembre, les troupes sont parties brusquement, les bâtiments réquisitionnés ont été inoccupés, tout en restant assujettis à la réqui-

sition. Dans ces conditions, nous avons prié M. le maire du XV<sup>e</sup> arrondissement d'en provoquer la levée, et de demander le règlement de l'indemnité. Pendant que nous attendions le résultat de cette démarche, des envoyés du Gouvernement militaire revinrent visiter nos bâtiments en vue d'y faire coucher des troupes de passage. Cette utilisation des locaux réquisitionnés aurait été excessivement gênante. Comment la discipline aurait-elle été maintenue, lorsque soldats et libérés auraient couché dans le même dortoir, et que les portes de l'établissement seraient restées ouvertes toute la nuit, les soldats de passage pouvant rentrer à toute heure, sans parler des permissionnaires ? Aussi le 8 novembre, avons-nous écrit à M. le Gouverneur pour lui demander de faire droit à notre demande de mainlevée, ou tout au moins de donner à la partie réquisitionnée de l'asile une destination qui n'entraverait pas la marche de nos services. Cette demande a obtenu satisfaction ; la réquisition a été annulée le 3 décembre. L'indemnité qui nous est due n'est pas encore fixée.

Les inquiétudes et les misères de la guerre n'ont pas fait perdre de vue à un généreux philanthrope les services que rend notre patronage à l'ordre social. M. Beausse, victime lui aussi de la cruauté allemande, puisqu'il a trouvé la mort dans la catastrophe de l'église Saint-Gervais, le vendredi-saint de 1918, a légué à notre Œuvre une somme de 40.000 francs, payable un an après la signature du traité de paix. Notre Société témoignera sa reconnaissance à son bienfaiteur, en consacrant ses nouvelles ressources à l'admission d'un plus grand nombre de libérés : il est pénible, surtout pendant les jours de la mauvaise saison, d'être obligé, pour rester dans les limites du budget, de refuser l'entrée des asiles à une partie des malheureux qui viennent nous trouver. Ces hommes conserveront, comme notre patronage, le souvenir de l'homme qui a compati à leurs misères et a voulu les mettre à même de reprendre une place honorable dans la société.

Le nombre des libérés admis au patronage, en 1918, a été de 649 : 613 hommes et 36 femmes, tandis qu'en 1917 nous avons accueilli 766 hommes et 30 femmes ; 166 d'entre eux

nous ont fait connaître qu'à leur sortie de l'établissement ils étaient pourvus d'un travail assuré; 330 sont partis à l'expiration du délai réglementaire pour aller occuper discrètement, selon toute vraisemblance, des emplois dont la recherche leur avait été rendue facile par la diversité des travaux de défense nationale; 4 sont entrés dans les hôpitaux ou dans les établissements de Nanterre; 25 ont disparu et 29 étaient encore dans nos asiles au 31 décembre; enfin 94 ont bénéficié de notre patronage sans avoir été hospitalisés. La moitié de ces patronnés (324) était âgée de 50 à 59 ans au moment de l'admission : en dessous de cet âge, jusqu'à 18 ans, les hommes valides étaient mobilisés. Nous avons reçu 59 vieillards de 60 à 69 ans; l'âge des autres variait de 50 à 48 ans. Paris, à lui seul, nous a fourni 294 de ces malheureux; parmi les départements, le Calvados nous en a donné 33, la Manche 29, la Seine-Inférieure et le Finistère 27 chacun, le Cher 21, l'Eure 18, Meurthe-et-Moselle 16.

Jamais le nombre des admissions n'a été aussi réduit qu'en 1918, sauf dans les années qui ont suivi immédiatement la fondation de l'œuvre. Les causes en sont, comme les années précédentes, les incorporations successives, les revisions, les travaux de la défense nationale; d'autres sont dues à des causes particulières survenues en cours d'année. A la suite des offensives du printemps dernier, l'ennemi avait dépassé Château-Thierry et n'était éloigné de Compiègne que de 8 à 10 kilomètres; à cette date, ses canons à longue portée et ses avions de bombardement créèrent pour les habitants de Paris un réel danger. Beaucoup de personnes, dans toutes les classes de la population, n'étant pas retenues par leurs occupations, ou étant à même de trouver en province du travail ou un refuge, quittèrent la capitale; il n'est pas douteux qu'un certain nombre de libérés qui, en temps normal, se seraient adressés à notre patronage, se hâtèrent de s'éloigner. Dans cette période, il nous est arrivé de n'avoir, à certains jours, que deux ou trois personnes dans chacun de nos établissements.

L'action de la Société ne consiste pas seulement à fournir un abri temporaire à des hospitalisés : fréquemment, des renseignements nous sont demandés, par des malheureux ou

par leur famille, pour réparer les conséquences d'une faute commise. Nous nous efforçons de leur donner satisfaction, réussissant quelquefois, quand il est possible de recourir à la grâce, à la réhabilitation judiciaire ou à la réhabilitation de droit, à la libération conditionnelle, rarement s'il s'agit d'indiquer un emploi, surtout un emploi non manuel. En certains cas, nous sollicitons de la Préfecture de police une autorisation de résidence à Paris, comme le fait s'est produit, au commencement de l'année, en faveur d'un jeune homme frappé de l'interdiction de séjour à sa première condamnation, et dont la santé délicate aurait obligé ses parents, commerçants sérieux, à se rendre avec lui en province. Nous avons également obtenu de la bienveillance de cette administration le rapatriement chez sa mère d'un mineur de 21 ans, à l'expiration d'une peine de six mois d'emprisonnement prononcée contre lui : venu à Paris, sans ressources et sans appui, il avait commis un vol.

Le nombre des condamnés à une peine privative de liberté qui ont sollicité notre intervention en vue d'obtenir la libération conditionnelle a été de 91, en 1918; en 1917, il avait été de 111. De ces demandes, 36 se sont présentées dans des conditions qui nous ont empêché de leur donner aucune suite, et 38, au contraire, ont été transmises avec avis favorable au Ministère de l'Intérieur; 17 suppliques étaient en cours d'instruction au 31 décembre dernier.

L'Administration ne nous informe pas de la solution apportée aux demandes qui nous intéressent; nous avons appris, cependant, qu'elle accueille avec faveur celles qui concernent des mobilisés appelés au front dès leur sortie de prison; nous avons même reçu le pécule de trois libérés qui ont été incorporés à leur libération, et qui seront confiés à notre surveillance, lors de leur démobilisation. En dehors des condamnés aptes à servir au front, la libération conditionnelle a été accordée à un réformé des pays envahis, de santé faible et d'intelligence peu développée. Cet isolé, éloigné de toute famille et peu capable de gagner sa vie, a été envoyé à l'hôpital, où il a subi l'amputation d'un pied. Nous nous efforcerons, aussitôt qu'il sera guéri, de retrouver sa famille et de le mettre en rapport avec elle.

Nous avons encore tout lieu de croire qu'une réfugiée des départements occupés par l'ennemi, a bénéficié de la libération conditionnelle. Au commencement de l'année, nous avons reçu, au siège social, un homme déjà âgé, profondément triste, s'expliquant avec hésitation; c'était un cultivateur d'une commune de l'Est, qui, en 1914, vivait sur sa ferme avec sa femme et ses quatre enfants; il était revenu, depuis quelque temps d'Allemagne, où il avait été emmené comme otage. A son retour, il avait appris que sa femme, placée comme domestique dans un département du Sud-Est, était devenue enceinte, et que, pour cacher sa faute, elle avait supprimé l'enfant; elle subissait une peine d'emprisonnement. Trois de ses enfants étaient placés à l'Assistance publique, l'aîné était revenu avec lui. Cet homme pardonnait à sa femme, rejetant sur les circonstances la faute et le crime commis et il nous suppliait de l'aider à reconstituer son foyer. Bien qu'aucun avis officiel ne nous ait été donné, nous pensons qu'il a obtenu satisfaction.

Nous avons eu le regret de voir rejeter une demande formée au nom d'un mineur de 21 ans, condamné pour détournements commis dans une administration où les parents étaient eux-mêmes employés. La famille est des plus honorables; l'enfant s'était laissé entraîner par de jeunes camarades, trop laissés, comme lui, sans surveillance. Sa santé délicate exigeait des soins difficiles à donner dans une maison de correction; il y est décédé quelques mois après le rejet de sa demande.

On comprend qu'en temps de guerre, l'administration réserve le bénéfice de la libération conditionnelle aux mobilisables, qui peuvent, à leur libération, être envoyés au front, et qu'elle se montre, au contraire, sévère pour les condamnés exempts du service de l'armée; les infractions à la loi sont alors d'une gravité particulière, et les condamnés, qui ne sont pas à même de les expier, en allant combattre, n'ont pas à se plaindre, quand une faveur leur est refusée. Mais aujourd'hui, grâce à la paix, les raisons qui ont restreint l'application de la loi du 14 août 1885, n'existent plus; il est donc à espérer que désormais les condamnés à l'emprisonne-

ment, quels qu'ils soient, bénéficieront de la libération provisoire, lorsqu'ils auront donné des preuves réelles d'amendement.

Nous n'avons rien de particulièrement intéressant à signaler dans nos deux asiles. Les patronnés ont supporté les bombardements par canon ou par avion avec beaucoup de courage, mais aussi, à l'asile Laubespain, avec trop d'indifférence. Nous avons engagé les hommes à aller s'abriter dans l'une des stations voisines du Métropolitain, nos bâtiments ne comportant pas de caves, pas plus d'ailleurs que la plupart des maisons du voisinage: ils ont toujours préféré rester dans la maison.

Le rationnement du pain, qui constitue dans les établissements d'hospitalisation, un élément très important de chaque repas, nous a amenés à augmenter les autres parties de la nourriture; nous avons d'ailleurs obtenu que nos hommes soient classés dans la catégorie des personnes qui ont droit à 400 grammes. Cette mesure, jointe au renchérissement général et continu des denrées, a augmenté nos dépenses dans une proportion sensible. Le vin que nous donnions aux hommes chargés des livraisons, ou qui remplissent certains emplois, est même monté à des prix si élevés que nous lui avons substitué des plats de légumes, certainement plus nourrissants. Enfin, si chère que soit la main-d'œuvre, nous avons dû procéder à la réfection de la literie, fatiguée par un long usage et qu'il était prudent de remettre en bon état, en prévision des nombreuses hospitalisations que nous apporterait vraisemblablement la démobilisation.

Le travail n'a pas cessé d'être très actif dans notre atelier de ligots: les commandes ont toujours été très nombreuses et le chiffre des libérés bien réduit. Depuis le milieu de l'été, il nous a été impossible de faire les livraisons de marchandises avec le concours des patronnés; il a fallu nous adresser à un camionneur, mesure qui a accru sensiblement nos frais et déterminé une certaine augmentation des prix. Les difficultés que nous avons eues à surmonter, pour nous procurer les matières premières, sont les mêmes qu'en 1916 et 1917: le fil de fer nous a manqué et a été remplacé par la ficelle; notre fournisseur de bois a dû, à un certain moment, fermer

ses chantiers, faute de marchandise ou plutôt de moyens de transport. Nous nous sommes adressés, pour en obtenir, à la Ville de Paris; notre demande est restée sans résultat; jusqu'à ce jour notre approvisionnement a suffi. C'est également à la Ville que nous avons demandé le charbon destiné au chauffage et à la cuisine de nos établissements.

Cette année encore, nous avons dû sacrifier à peu près complètement la clientèle privée, pour réserver aux Administrations publiques les produits de notre fabrication; les commandes de ces dernières ont été toutes exécutées, avec quelque retard dans les livraisons. Grâce au dévouement du personnel et des hommes, nous avons fabriqué, en 1918, 145.538 ligots et 22.588 bottillons; en 1917, la fabrication avait été de 157.363 ligots et de 53.379 bottillons; le bénéfice que nous avons retiré de la vente de ces allume-feux a été de 3.664 fr. 05. C'est là un résultat inespéré, si l'on songe qu'à certains moments l'asile ne comptait que 7 à 8 hommes, le plus souvent peu robustes.

La plupart des femmes qui sont venues demander leur admission à l'asile de la rue de Lourmel sortaient des établissements de Saint-Lazare. Ces femmes connaissent leur faiblesse et se rendent compte qu'il est plus prudent pour elles, et souvent plus profitable, de faire l'apprentissage du brochage dans une maison où elles sont hospitalisées et guidées que de se faire embaucher dans des usines, où elles gagneraient davantage, mais où le travail serait sans doute au-dessus de leurs forces et où elles auraient à assurer elles-mêmes leur existence. Dans la période de bombardement, elles ont trouvé un abri de tout repos dans les caves, où elles sont descendues régulièrement, à chaque alerte. Leur conduite n'a donné lieu à aucun reproche; l'une d'elles a même été remarquée par un soldat de l'armée belge et n'a quitté l'établissement que pour rentrer dans sa famille et se marier.

L'état sanitaire de cet asile, comme celui de la fondation Laubespain, a été excellent; nous n'avons eu aucun cas de grippe. Nous tenons essentiellement à ce que la plus grande propreté règne dans les deux établissements. Dès que l'un des patronnés paraît souffrant, un médecin est appelé ou l'homme est conduit à l'hôpital.

Le travail n'a pas été très actif à l'atelier de brochage, tout en étant continu. Le petit nombre des admissions ne nous aurait pas permis d'exécuter autant de commandes qu'au cours des années antérieures à la mobilisation. En 1918, le chiffre des volumes brochés a été de 22.000, alors qu'en 1917, il avait été de 51.000; celui des brochures de 30.000, tandis que, l'année précédente, 20.000 seulement étaient sorties de l'établissement. Nous avons le ferme espoir que, dans la présente année, les éditeurs augmenteront sensiblement le nombre de leurs commandes, et que, par suite de la démobilisation, qui va avoir pour effet de substituer, dans beaucoup de métiers, les hommes aux femmes, nous serons à même de faire face à ce surcroît de travail.

Qu'il s'agisse, d'ailleurs, des hommes ou des femmes, il n'est pas douteux que l'adaptation des industries de la guerre aux travaux de la paix va exiger des délais et des tâtonnements qui gêneront pendant quelque temps l'embauchage des ouvriers. Les hommes en possession d'une spécialité seront d'abord acceptés avec empressement, tandis que l'admission d'ouvriers d'une capacité de travail réduite, soit à raison de leur infériorité intellectuelle ou physique, soit à cause d'un passé qui fait apparaître l'extrait du casier judiciaire, ne se produira qu'en dernier lieu et en cas de besoin pressant. Ce sont ces derniers qui s'adresseront à nous, et que nous accueillerons en aussi grand nombre que nos ressources le permettront.

En 1917, les dépenses ont excédé les recettes de 1.343 francs; elles les ont dépassées cette année de 2.391 francs; le renchérissement général des denrées alimentaires et des matières premières est la cause principale de ce déficit. D'autre part, les charges écrasantes de l'État l'ont obligé à maintenir l'énorme réduction qu'il a fait subir à la subvention qu'il nous accorde chaque année; les subventions des Conseils Généraux n'ont guère varié et celle de la Ville de Paris est toujours la même. Grâce à des efforts persistants, notre dame patronnesse, M<sup>me</sup> Le Riche, a recueilli, en 1918, 2.443 fr. 86 net; en 1917, elle avait reçu 2.143 fr. 60 seulement. Ce chiffre est peu élevé, si on le compare à celui des années antérieures à la guerre. La diminution est due à une double

cause; l'une, transitoire, provient des charges multiples que la guerre a fait peser sur nos adhérents; l'autre, permanente, est le résultat du vide que la mort creuse peu à peu dans le rang des souscripteurs réunis jadis par les fondateurs de l'Œuvre. Si cette dernière ne peut être atténuée que par la recherche de nouveaux adhérents, la première a disparu. La guerre s'étant terminée par la victoire, le plus grand nombre des œuvres qu'elle a fait naître n'aura plus sa raison d'être; les travaux rémunérateurs ne tarderont pas à reprendre dans toutes les branches de l'activité, agriculture, commerce, industrie, et il est à prévoir que, par la liberté des transactions et l'amélioration des moyens de communication, le prix exagéré des objets de consommation s'abaissera bientôt.

Nous sommes donc fondés à nourrir l'espoir légitime que nos bienfaiteurs nous apporteront des ressources suffisantes pour nous permettre de recevoir tous les malheureux qui viendront solliciter notre patronage. Ils savent, aussi bien que nous, que laisser sans secours l'homme coupable qui a payé sa dette à la justice, et qui, au moment où il sort de prison, se trouve sans famille, sans ressources, sans travail, c'est non seulement manquer à un devoir de charité, mais encore jeter dans la société un élément dangereux. Hospitalisé dans nos établissements, cet homme reprend peu à peu l'habitude du travail et garde en sortant le souvenir du bien qui lui a été fait: il devient moins dangereux, et quelquefois cesse de l'être. En poursuivant ce but qui lui a été assigné par ses fondateurs, la Société Générale pour le patronage des libérés continue à mériter la confiance que lui témoignent ses bienfaiteurs. »

M. le Président donne la parole au Trésorier pour exposer à l'Assemblée les comptes de l'année 1918 :

Mesdames, Messieurs,

En 1918, les recettes ont été inférieures de 1.549 francs à celles de 1917. La diminution est due à ce que nous avons touché, en 1917, un reliquat de 400 francs sur la subvention

que la Ville de Paris nous avait accordée pour l'année précédente, et à ce que, au contraire, le montant du legs Maison, qui est de 1.194 francs, ne nous a été versé qu'au mois de janvier 1919, au lieu de nous parvenir en 1918.

Le produit de la vente des allume-feux qui, en 1917, avait été de 18.217 francs, n'a atteint dans l'exercice 1918 que 16.621 francs, soit en moins 1.586 francs. Cette différence a été comblée par le relèvement d'autres recettes: les quêtes ont donné 500 francs de plus, en 1918, que l'année précédente; nous avons touché en cours d'exercice la subvention de 500 fr. du Conseil général de la Seine, qui aurait dû être payée en 1917, et c'est dans les mêmes conditions qu'une somme de 725 francs, provenant de quelques départements, nous est parvenue en cours d'exercice.

Bien que le nombre de nos hospitalisés ait été plus faible en 1918 qu'en 1917, nos dépenses n'ont été inférieures que de 509 francs, à celles de l'année précédente: la cause en est dans la cherté des denrées alimentaires et des matières premières.

L'augmentation des frais d'impression, surtout pour les comptes rendus, les gratifications supplémentaires allouées au trésorier et au comptable, l'élévation du chiffre des secours, expliquent le relèvement de 1.563 francs constaté dans le montant des frais d'administration.

Les dépenses de nos deux asiles sont à peu près les mêmes pour les deux dernières années. Au contraire, en ce qui concerne les dépenses d'entretien, nous avons été dans l'obligation de faire des réparations considérables au calorifère du siège social, et de refaire la literie de l'établissement des hommes: il en est résulté une dépense de 1.150 francs; il n'avait été dépensé de ce chef, en 1917, que 166 francs.

Ces augmentations de dépenses ont été compensées par une diminution de 2.994 francs dans le montant des frais de l'atelier de ligots, diminution qui porte surtout sur les acquisitions de matières premières, moins nombreuses en 1918 qu'en 1917: la fabrication a été un peu moins intensive, et le prix élevé des marchandises conseillait de ne pas faire de gros approvisionnements.



Enfin, les dépenses d'entretien du matériel ainsi que celles qui ont été consacrées aux frais divers, ont été plus faibles qu'au cours de l'année antérieure.

En définitive, le tableau des Recettes et des Dépenses s'établit ainsi qu'il suit :

RECETTES

Quêtes.....	2.443 fr. 85 c.
Subventions.....	17.805 fr. »
Intérêts des valeurs mobilières.....	2.750 fr. »
Produit des ventes de ligots.....	16.621 fr. 15 c.
Total.....	<u>39.620 fr.</u>

DÉPENSES

Frais d'expatriation et de rapatriement..	73 fr. 45 c.
Frais d'administration.....	9.979 fr. 95 c.
Entretien des meubles et immeubles....	1.150 fr. 70 c.
Asile des femmes.....	6.245 fr. 95 c.
Asile Laubespain.....	8.563 fr. 95 c.
Atelier de brochage.....	3.037 fr. 30 c.
Atelier de ligots.....	12.960 fr. 10 c.
Total.....	<u>42.011 fr. 40 c.</u>

L'excédent des dépenses sur les recettes est donc de 2.391 fr. 40. Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'approuver les comptes de 1918 ci-dessus présentés.

Mis aux voix, les comptes moral et financier de l'année 1918 sont approuvés à l'unanimité.

Sur la proposition du Président, MM. Baillon de Fontenay, Filâtre-Longchamps et Saint-Aubin, de la deuxième série, sortant du Conseil en 1919, sont réélus à l'unanimité membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 heures 1/2.

**A. COMPTE MORAL**

## EXERCICE 1918

### A. COMPTE MORAL.

I	HOMMES	FEMMES	TOTAL
<b>Nombre des individus assistés en 1918</b>			
Patronnés restant aux asiles au 31 décembre 1917.	19	10	29
Admis au patronage dans le cours de l'année 1918.	594	26	620
<b>TOTAUX .....</b>	<b>613</b>	<b>36</b>	<b>649</b>
<b>II</b>			
<b>Résultats du Patronage</b>			
Patronnés rapatriés par les soins de la préfecture de police.....	1	»	1
— Sortis des asiles à l'expiration du délai accordé.....	324	6	330
— Placés comme ouvriers ou employés.....	150	16	166
— Ayant quitté l'asile sans donner le motif de leur départ.....	22	3	25
— Entrés à la Maison départementale de Nanterre ou dans un hospice.....	4	»	4
— Entrés à l'hôpital.....	»	»	»
— Renvoyés pour fautes contre la discipline.	»	»	»
— Réconciliés avec leur famille.....	»	»	»
— Expatriés et rapatriés.....	»	»	»
— Admis à contracter un engagement ou un rengagement dans l'armée.....	»	»	»
— Arrêtés à l'asile pour délits antérieurs.....	»	»	»
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	94	»	94
— Restant aux asiles le 31 décembre 1918....	18	11	29
<b>TOTAUX .....</b>	<b>613</b>	<b>36</b>	<b>649</b>
Réhabilitation .....			1

III

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

1°. SUIVANT LEUR ORIGINE :

a) Originaires des départements ci-après :	Report.....	152
Ain.....	Maine-et-Loire.....	2
Aisne.....	Manche.....	29
Allier.....	Marne.....	8
Alpes (Basses-).....	Marne (Haute-).....	5
Alpes (Hautes-).....	Mayenne.....	»
Alpes-Maritimes.....	Meurthe-et-Moselle.....	16
Ardèche.....	Meuse.....	1
Ardennes.....	Morbihan.....	6
Aube.....	Nièvre.....	1
Aude.....	Nord.....	7
Ariège.....	Oise.....	10
Aveyron.....	Orne.....	1
Bouches-du-Rhône.....	Pas-de-Calais.....	9
Calvados.....	Puy-de-Dôme.....	3
Cantal.....	Pyrénées (Basses-).....	»
Charente.....	Pyrénées (Hautes-).....	»
Charente-Inférieure.....	Pyrénées-Orientales.....	»
Cher.....	Rhône.....	10
Corrèze.....	Saône (Haute-).....	1
Corse.....	Saône-et-Loire.....	1
Côtes-du-Nord.....	Sarthe.....	3
Côte-d'Or.....	Savoie.....	1
Creuse.....	Savoie (Haute-).....	1
Dordogne.....	Seine { Paris.....	294
Doubs.....	Seine { Banlieue.....	10
Drôme.....	Seine-et-Marne.....	11
Eure.....	Seine-et-Oise.....	11
Eure-et-Loir.....	Seine-Inférieure.....	27
Finistère.....	Sèvres (Deux-).....	»
Gard.....	Somme.....	5
Garonne (Haute-).....	Tarn.....	»
Gers.....	Tarn-et-Garonne.....	1
Gironde.....	Territoire de Belfort.....	»
Hérault.....	Var.....	»
Ille-et-Vilaine.....	Vaucluse.....	1
Indre.....	Vendée.....	7
Indre-et-Loire.....	Vienne.....	1
Isère.....	Vienne (Haute-).....	1
Jura.....	Vosges.....	1
Landes.....	Yonne.....	5
Loir-et-Cher.....	TOTAL des départements.....	642
Loire.....	b) Origines diverses :	
Loire (Haute-).....	Algérie, Colonies.....	»
Loire-Inférieure.....	Alsace-Lorraine, naturalisés, etc.....	4
Loiret.....	Etrangers.....	3
Lot.....	Patronnés n'ayant pas fait connaître leur origine.....	»
Lot-et-Garonne.....	TOTAL GÉNÉRAL.....	649
Lozère.....		
A reporter.....		152

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS (Suite)

2°. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans.....	»
— de 17 à 19 ans.....	12
— de 20 à 24 ans.....	19
— de 25 à 29 ans.....	48
— de 30 à 39 ans.....	63
— de 40 à 49 ans.....	124
— de 50 à 59 ans.....	324
Au-dessus de 60 ans.....	59
Age non connu.....	»
TOTAL.....	649

3°. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales.....	53
— départementales.....	216
— de la Seine.....	371
— militaires.....	»
Envoyés par la Préfecture de Police.....	»
Origine non connue et étrangers.....	3
Ayant bénéficié de la loi de sursis.....	1
TOTAL.....	649

IV

**LIBÉRÉS CONDITIONNELS**

OPÉRATIONS DE 1918

**Demandes :**

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....	88	3	91
<b>Mouvement des demandes :</b>			
Demandes rejetées par la Société.....	33	3	36
Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....	38	»	38
En cours d'instruction.....	17	»	17
<b>TOTAUX.....</b>	<b>88</b>	<b>3</b>	<b>91</b>
<b>Résultats du Patronage :</b>			
Libérés conditionnels ( de 1918.....	3	»	3
ayant trouvé du travail } des années antérieures.	»	»	»
Libérés conditionnels, entrés à l'asile.....	1	»	1
<b>Total des libérés conditionnels patronnés en 1918.</b>	<b>4</b>	<b>»</b>	<b>4</b>

**B. COMPTE FINANCIER**

## RECETTES

Produit des souscriptions . . . . .	2.443 85
Etat . . . . .	14.000 »
Subventions { Conseil municipal de Paris . . . . .	800 »
Conseil général de la Seine . . . . .	1.000 »
Conseils généraux des départements . . . . .	2.005 »
Intérêts de titres de rente 5 % . . . . .	2.750 »
Atelier de ligots : Produit des ventes . . . . .	16.621 15
	<hr/>
	39.020 »

Excédent des dépenses sur les recettes . . . . . 2.391 40

Total . . . . . Fr. 42.011 40

## DÉPENSES

Expatriations et rapatriements . . . . .		2 25
Frais d'administration { Personnel . . . . .	6.600 »	
Frais de bureau et de correspondance . . . . .	616 35	
Secours, démarches pour les patronnés . . . . .	660 »	
Garde, chauffage, impôts (siège social) . . . . .	1.257 65	
Assemblée générale . . . . .	740 »	
Dépenses imprévues . . . . .	105 95	
	<hr/>	9.979 95
Vestiaire . . . . .		71.20
Asile Laubespain { Traitement du directeur, gratification . . . . .	2.200 »	
Nourriture . . . . .	3.487 60	
Assurance-incendie, eau, impôts . . . . .	791 95	
Blanchissage et propreté . . . . .	453 95	
Chauffage, éclairage . . . . .	1.421 45	
Dépenses diverses . . . . .	209 »	
	<hr/>	8.562 95
Asile des femmes { Traitement de la directrice, gratification . . . . .	650 »	
Nourriture . . . . .	2.562 60	
Loyer, assurances, eau, impôts . . . . .	2.215 30	
Chauffage, éclairage, blanchissage . . . . .	361 50	
Service intérieur, soins aux malades . . . . .	311 »	
Frais de bureau, voitures et divers . . . . .	145 55	
	<hr/>	6.245 95
Atelier de brochage { Loyer, impôts, assurances . . . . .	1.476 90	
Chauffage, éclairage . . . . .	1.075 40	
Entretien du matériel . . . . .	485 »	
	<hr/>	3.037 30
Atelier de ligots { Matières premières (bois, résine, etc) . . . . .	9.456 25	
Allocations aux patronnés . . . . .	3.108 90	
Entretien et réparations du matériel . . . . .	30 15	
Assurances-accidents, frais divers . . . . .	364 80	
	<hr/>	12.960 10
Entretien des meubles et des immeubles . . . . .		1.150 70
		<hr/>
Total des dépenses . . . . .		42.011 40

BILAN AU

ACTIF

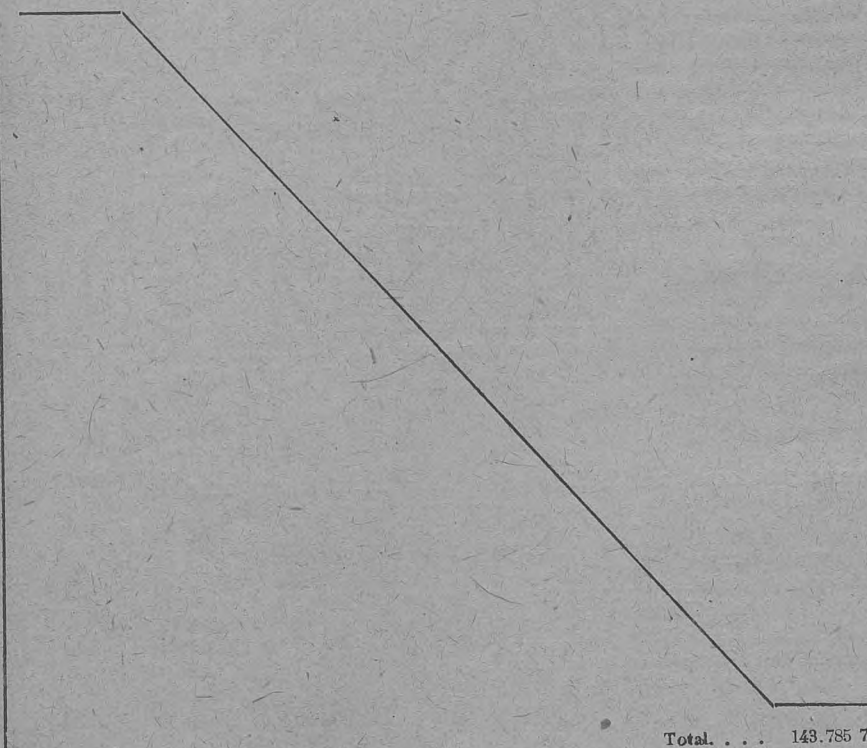
Espèces en caisse au 31 décembre 1918. . . . .	1.174 64
Compte d'avances à la Banque de France . . . . .	864 77
2635 francs de rente 5 0/0 au cours de 88 francs . . . . .	46.376 »
Immeubles. . . . .	60.000 »
Matériel du bureau et des Asiles. . . . .	8.000 »
Valeur industrielle des ateliers. . . . .	10.000 »
Matières premières en magasin. . . . .	4.135 70
Marchandises en magasin. . . . .	2.553 15
Débiteurs divers. . . . .	10.881 50



31 DÉCEMBRE 1918.

PASSIF

Pécules des libérés conditionnels . . . . .	448 »
Pécules des femmes patronnées . . . . .	392 60
Compte d'avances à la Banque de France . . . . .	»
Capital au 31 décembre 1918 . . . . .	142.945 16



## DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr.	40.000	»
M. le comte de CHAMBRUN.....		15.000	»
M. DUFRESNE, sénateur.....		2.000	«
M. BONNARD.....		1.000	»
M. CALMANN LÉVY.....		1.000	»
M. MAME, imprimeur.....		500	»
M. BOUTOUX (Eugène).....		1.100	»
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....		500	»
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....		500	»
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....		500	»
M <sup>me</sup> MARGUERITE ANDRÉ.....		500	»
M <sup>me</sup> CALMANN LÉVY.....		500	»
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....		45.000	»
La Société des bains de mer de Monaco.....		2.000	»
M <sup>me</sup> la Comtesse de SALIS.....		500	»
M <sup>me</sup> EDOUARD MALLET.....		400	»
M. DE REINACH.....		600	»
M. GOUIN, sénateur.....		400	»
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....		1.000	»
M. BEAUSSE.....		10.000	»

### Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	200	»
Chambre des Notaires.....	200	»
Comptoir national d'Escompte.....	100	»
Ministère des Affaires étrangères.....	100	»
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100	»
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100	»

## SUBVENTIONS

	DE 1917	DE 1918
De l'État.....	»	14.000 »
Du Conseil municipal de la Ville de Paris.....	»	800 »
Du Conseil général de la Seine.....	500 »	500 »
— des Hautes-Alpes.....	25 »	»
— d°.....	»	25 »
— du Calvados.....	»	50 »
— de la Corse.....	»	50 »
— de la Côte-d'Or.....	»	50 »
— des Côtes-du-Nord.....	»	50 »
— de la Dordogne.....	25 »	»
— de la Haute-Garonne.....	100 »	»
— d°.....	»	100 »
— de l'Hérault.....	50 »	»
— d°.....	»	50 »
— de l'Indre.....	20 »	»
— de l'Indre-et-Loire.....	25 »	»
— des Landes.....	»	50 »
— de la Loire.....	50 »	»
— d°.....	»	50 »
— du Lot-et-Garonne.....	»	100 »
— de la Lozère.....	»	50 »
— de la Manche.....	»	300 »
— de la Meuse.....	»	50 »
— d°.....	50 »	»
— de la Nièvre.....	10 »	»
— du Nord.....	»	100 »
— du Pas-de-Calais.....	»	300 »
— de la Seine-Inférieure.....	100 »	»
— de la Somme.....	»	100 »
— de la Vienne.....	50 »	»
— d°.....	»	25 »

# SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A	
MM.	
AGUILLON, avocat à la Cour de cassation.....	10
ALCAN et Co, éditeurs.....	5
AMY, notaire.....	10
ANDRIEUX (M <sup>me</sup> ).....	5
ARCHEVÊQUE DE PARIS (Mgr P.).....	50
AUDIN DU MÉNIL (M <sup>me</sup> ).....	5

B	
BANNEVILLE (M <sup>me</sup> de).....	10
BANQUE FRANÇAISE ET ITALIENNE DE L'AMÉRIQUE DU SUD.....	50
BANQUE DE CREDIT FRANÇAIS.....	30
BANQUE NATIONALE DE CREDIT.....	20
BANQUE NATIONALE DE COMMERCE DE TROGRAD.....	20
BANQUE Russe pour le Commerce et l'INDUSTRIE.....	10
BANQUE DE FRANCE.....	10
BARBIER HUGO (M <sup>me</sup> ).....	10
BARDONNET et BELLAIGNE.....	5
BARDOUX (M <sup>me</sup> ).....	5
BAUNE (Charles).....	5
BECCUET (M <sup>me</sup> ).....	5
BÉJOT, agent de change.....	5
BELLET.....	5
BELIN (ères, éditeurs.....	5
BENEL (M <sup>me</sup> ).....	5
BÉRENGER (M <sup>me</sup> ).....	10
BÉRENGER (Paul).....	10
BERGERON (M <sup>me</sup> ).....	10
BERTHOULAT Journal « La Liberté ».....	5
BERTOUX.....	5
BERTRAND-TAILLET, notaire.....	10
BESSAND, BIGONNE et Co.....	25
BILLY (M <sup>me</sup> de).....	5
BLUMENTHAL et Co.....	30
BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur.....	5
BON MARCHÉ (Les Magasins du).....	40
BONNAT, membre de l'Institut.....	5
BOUCARD.....	5
BOUCHERON, RADIUS et Co.....	10
BOUCHON (M <sup>me</sup> ).....	5
BOURSE (M <sup>me</sup> ).....	5
BOUTROUX, membre de l'Institut.....	5
BRELAY (M <sup>me</sup> ).....	5
BROCA (M <sup>me</sup> G.).....	5
BUCQUOY (Dr).....	5
BUTTURA (M <sup>me</sup> E.).....	5

C	
MM.	
CAMEN (M <sup>me</sup> Salvator).....	5
CALARY (M <sup>me</sup> Raoul).....	5
CARETTE.....	5
CERJAT (M <sup>me</sup> de).....	5
CHAMBRE DES AGENTS DE CHANGE.....	50
CHAMBRE DES AVOUÉS de 1 <sup>re</sup> instance.....	50
CHAMBRE DES AVOUÉS d'appel.....	30
CHAPIUS et VINCLER.....	20
CHARBONNIER.....	5
CHASLIN.....	5
CHAUCHAT (M <sup>me</sup> ).....	5
CHAUDRON frères.....	5
CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de Paris.....	10
CHEVRIER (M <sup>me</sup> ).....	10
CHEYSSON (M <sup>me</sup> ).....	5
CLAUDE-LAFONTAINE, Prévost et Co.....	10
CLÉMENCAU, président du Conseil des Ministres, Sénateur.....	5
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX.....	10
COMPAGNIES { "l'Union".....	20
{ "La Préservatrice".....	10
{ "L'Urbaine".....	20
D'ASSURANCES { "La New-York".....	5
{ "La Confiance".....	25
COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANÇAISE DE TRAMWAYS.....	5
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE GAFSA.....	20
COOLUS-ROMAIN.....	5
CORDELET, sénateur.....	5
COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques.....	5
COTELLE (M <sup>me</sup> ).....	5
COTTENET, notaire.....	5
COURIOT (M <sup>me</sup> Lucien).....	20
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.....	20
CUVINOT (M <sup>me</sup> ).....	5

D	
DANSAC (Mlle).....	5
DAUCHEZ.....	5
DARBELLAY (M <sup>me</sup> ).....	5
DELABORDE.....	5
DEMARTIAL (M <sup>me</sup> ).....	10
DEROUEMONT.....	5
DESCHAMPS (M <sup>me</sup> ).....	10
DESFORGES, notaire.....	5
DÉTOURBET.....	5
DESTOMBES (Jules).....	5

MM.	
DEUTSCH (de la Meurthe) (Les fils de A.).....	10
DEVIN (Léon), ancien bâtonnier.....	5
DIDIER (G.).....	5
DROZ (Alfred).....	5
DUBOIS (M <sup>me</sup> ).....	10
DU BUIT, ancien bâtonnier.....	10
DUFAURE (M <sup>me</sup> ).....	5
DUFOURMANTELLE.....	5
DULUD, avoué à la Cour d'appel.....	5
DUPOY.....	5

E	
ERLANGER (Baronne d').....	20
ESPINASSE.....	10
ÉTABLISSEMENTS DUVAL.....	5
EWALD.....	5

F	
FABRE-LUCE.....	20
FÉLIX POTIN.....	25
FÈRE (M <sup>me</sup> ).....	5
FERRY (M <sup>me</sup> Jules).....	5
FEUILLOLRY, conseiller à la Cour de cassation.....	5
FIRMIN-DIDOT, éditeurs.....	5
FLANDRIN.....	5
FLEUREAU (M <sup>me</sup> ).....	5
FLÉURY.....	5
FLIGEL.....	5
FRANCK-POAUX, ministre protestant.....	5
FRANCK DE FERRIÈRE.....	5
FRÉROT.....	5
FREYCINET (M <sup>me</sup> de).....	10

G	
GALERIES LAFAYETTE.....	20
GALLET (M <sup>me</sup> ).....	5
GANAY (comte Gérard de).....	20
GAZETTE DES TRIBUNAUX (La).....	5
GÉRARD (Baron).....	10
GERMAIN (M <sup>me</sup> ).....	10
GINET (M <sup>me</sup> ).....	10
GIZON (M <sup>me</sup> ).....	5
GOBERT-MARTIN (A Réaumur).....	10
GOMEL.....	20
GOMPEL.....	5
GOURDAULT et FILS.....	5
GRAND HOTEL (Le).....	5
GRENET.....	5
GROUVELLE (M <sup>me</sup> ).....	5
GUYOT.....	5

H	
HARCOURT (Marquis d').....	5
HAUSSONVILLE (Comte d').....	5

MM.	
HALPHEN et Co (M <sup>me</sup> ).....	10
HAYEM et Co.....	10
HEINE et Co.....	20
HENNESSY.....	5
HERBERT, secrétaire général de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées.....	5
HOTTINGUER (Jean).....	10
HEURTEAU (M <sup>me</sup> ).....	5
HOVELAQUE (M <sup>me</sup> Abel).....	5

I - J	
ISTEL (M <sup>me</sup> ).....	5
ISTEL.....	5
IVEIMS.....	5
JOBÉ-DUVAL.....	5
JOURNAL L'« Echo de Paris ».....	5
— des Débats.....	10
— « Le Temps ».....	20

K	
KAHN.....	10
KRANTZ.....	20

L	
LABBÉ, agent de change.....	5
LABBÉY et Co.....	20
LAZARD frères et Co, banquiers.....	20
LECOMTE.....	5
LEPÉBURE (Léon), membre de l'Institut.....	5
LEFERME (M <sup>me</sup> ).....	15
LEHIDEUX, banquier.....	10
LEQUESNE.....	10
LE RICHE (M <sup>me</sup> ).....	5
LEROY-DUPRÉ et Co, banquiers.....	5
LEVALLOIS et Co.....	5
LEVEL (M <sup>me</sup> Émile).....	5
LÉVY (M <sup>me</sup> Anatole).....	5
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.....	10
LOUVRE (Magasins du).....	20
LUSSIGNY (E.).....	5
LYON-CAEN, membre de l'Institut.....	5

M	
MAC-MAHON (Marquise de).....	5
MAIGRET (C <sup>me</sup> de).....	5
MALESTROIT (Comte de).....	5
MALLET frères et Co, banquiers.....	40
MANNHEIM (M <sup>me</sup> A.).....	10
MARGUARD-MEYER, BOREL et Co.....	10
MAYER frères et Co.....	5
MERCIER (V.).....	5
MEUNIER.....	5
MEURINNE.....	5
MEYNADIER (M <sup>me</sup> ).....	5



MM.	
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat	20
MIRABAUD et C <sup>ie</sup> , banquiers	20
MIRABAUD (M <sup>me</sup> Albert)	10
MONACO (Le Prince de)	20
MOREAU (M <sup>me</sup> Auguste)	10
MORETIN (M <sup>lle</sup> )	5
MORIZOT-THIBAUT, membre de l'Institut	50
MOTET (M <sup>me</sup> )	5
MOUSTIER (Marquis de)	20
MOUTARD-MARTIN (M <sup>me</sup> )	5
MURAT (La Princesse Joachim)	50

N

NICOLAS (M <sup>me</sup> )	10
NOAK-DOLFUS	5
NORDLING (M <sup>me</sup> de)	5

O

ODIER (M <sup>lle</sup> )	5
OFFROY, GUYARD et C <sup>ie</sup> , banquiers	5

P

PAM (M <sup>me</sup> )	5
PARIS-FRANCE (Société anonyme)	20
PASSEZ, ancien avocat à la Cour de cassation	10
PÉNICHAULT, PELLETIER et C <sup>ie</sup>	10
PÉRONNE, notaire	5
PERSOZ	5
PETIT JOURNAL (Le)	5
PETIT PARISIEN (Le)	10
PETSCH	5
PILLET-WILL (Comte)	10
PLON, NOURRIT et C <sup>ie</sup>	5
POISSON, notaire	10
POIX (de)	5
POMEREU (Vicomte de)	20
POPELIN (M <sup>me</sup> Gaston)	10
PORGÈS	5
PORGÈS (M <sup>me</sup> Robert)	5
POSTOLE	10
POTOCKI (Comte)	20
POUILLET (M <sup>me</sup> )	5
PRINTEMPS (Les Magasins du)	5
PROPPER (M <sup>me</sup> )	10
PULLEN (M <sup>me</sup> )	10

Q

QUÉVREMONT (M <sup>me</sup> )	5
-------------------------------	---

R

RAOUL-DUVAL (M <sup>me</sup> E.)	5
RAVEAU (M <sup>me</sup> )	5

MM.

RAYNAL (M <sup>me</sup> Léon)	5
REINACH (J.)	20
REINACH (Th.), membre de l'Institut	10
RÉMUSAT (M <sup>me</sup> de)	10
RÉVILLON frères, fourneurs	30
REYNAUD, conseiller d'Etat	10
RIVAUD (M <sup>lle</sup> )	10
RIVIÈRE (Louis)	5
RIVIÈRE, ancien magistrat	10
RONÉO (C <sup>ie</sup> du)	5
ROSENHEIM (M <sup>me</sup> )	10
ROTHSCHILD frères, banquiers	50
ROUSSELET (M <sup>me</sup> )	5
RUEFF (M <sup>me</sup> )	5

S

SAINT-RAYMOND (M <sup>me</sup> de)	5
SAINT-YVES (M <sup>lle</sup> )	5
SALLES (M <sup>me</sup> )	10
SANCY (baron de)	20
SAPIÉHA	5
SAUER	5
SCHEURER, LAUTH et C <sup>ie</sup>	20
SCHMIT et C <sup>ie</sup>	5
SCHNEIDER et C <sup>ie</sup>	20
SCHOEN (M <sup>me</sup> )	5
SCHWENK et JACOB JEITELES SOHN	5
SÉE (M <sup>me</sup> Jacques)	5
SÉE (M <sup>me</sup> Marc)	5
SELIGMAN frères, banquiers	10
SEYDOUX (M <sup>me</sup> Alfred)	5
SILHOL, ancien sénateur	20
SMITH (M <sup>lle</sup> )	10
SOCIÉTÉ DES ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE	20
SOCIÉTÉ DYLE ET BACCALAN	5
SOCIÉTÉ DES FORGES DE CHATILLON	50
SOCIÉTÉ DE COMMENTRY, FOURCHAMBAULT ET DÉCAZEVILLE	50
SOCIÉTÉ LORRAINE DES ÉTABLISSEMENTS DE DIÉTRICH ET LUNÉVILLE	20
SOUBIES (M <sup>me</sup> )	10
STRAUSS (M <sup>me</sup> )	5

T

THIVRIER	10
THUREAU	10
TILLY (M <sup>me</sup> du)	5
TISSERAND (M <sup>me</sup> )	5
TOURSEILLER, avoué honoraire à la Cour	5

U

ULLMANN	5
---------	---

V

MM.	
VALLET	10
VANNAGOU (M <sup>me</sup> )	5
VIAL (M <sup>me</sup> )	20
VIGIER, notaire	5
VITTEMANN, négociant	20

W

MM.	
WEIL (M <sup>me</sup> Henriette)	5
WENDLING, conseiller à la Cour	5
WORMS et C <sup>ie</sup> , banquiers	20
WORMS et ISAAC, négociants	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs ..... fr. 227 50